



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pau, le 3 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

– COVID-19 – Arrêté interdisant les locations saisonnières

La période de vacances qui débute avec la zone C coïncide avec un temps clément les prochains jours sur le département. Son attrait touristique, en particulier sur la côte basque, peut laisser craindre des comportements irresponsables dans cette période de pandémie. L'afflux massif de population favoriserait la contagion et pourrait entraîner de fortes tensions sur les établissements de santé déjà mobilisés, en particulier sur les services de réanimation.

Seul le confinement permet de lutter efficacement contre le coronavirus. Il est mis en place depuis le 16 mars et prohibe tous les déplacements non indispensables. Les voyages pour aller occuper sa résidence secondaire sont interdits, tout comme les voyages touristiques.

Dès lors, pour couper court aux intentions de déplacements touristiques en période de vacances, M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à l'instar d'autres départements, a interdit par arrêté signé le 3 avril aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public sur les communes littorales de la côte basque de Bayonne à Hendaye. Sont ainsi concernées les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye. La mesure prendra fin le 15 avril, date de fin du confinement en l'état actuel de la situation.

Toutes les locations à titre touristique, chambres d'hôtels, meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière, sont proscrites jusqu'au 15 avril 2020.

Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour des besoins professionnels. Dans ce dernier cas, les personnes doivent justifier auprès de l'hébergeur du motif de leur demande d'hébergement.

Le Préfet appelle au sens des responsabilités de chacun pour les respecter. Le non-respect du confinement est sanctionné d'une amende de 135€, majorée à 375€.

Le mot d'ordre est bien le suivant : RESTEZ CHEZ VOUS !

Contact Presse :
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques -
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
☎ 05 59 98 24 10 - 24 50 / ☎ 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79
pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



@prefet64

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades